

N° A_01_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement ou à demi-traitement BLANDINIERES Thierry

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018, et notamment l'article 115, relatif à l'instauration d'une journée de carence,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le certificat médical en date du 5 janvier 2026, délivré à Monsieur BLANDINIERES Thierry prescrivant une prolongation d'arrêt de travail pour la période du 5 janvier 2026 au 3 avril 2026,

Considérant que la précédente prolongation d'arrêt de travail en date du 8 octobre 2025 avait été prescrite jusqu'au 9 janvier 2026 inclus,

Considérant que sur l'année médicale mobile, Monsieur BLANDINIERES Thierry n'a pas bénéficié de la totalité des jours de congés de maladie ordinaire rémunérés à 90% de son traitement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANDINIERES Thierry est placé en congé de maladie ordinaire du 10 janvier au 3 avril 2026.

Article 2 : Pendant cette période Monsieur BLANDINIERES Thierry percevra :

- 90% de son traitement pour la période du 10 au 30 janvier 2026
- Un demi-traitement pour la période du 31 janvier au 3 avril 2026

Le régime indemnitaire subira une réfaction dans les conditions prévues par la délibération du 13 octobre 2020 : « sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire ».

Article 3 : Durant cette période, Monsieur BLANDINIERES Thierry devra se soumettre aux contrôles médicaux, sous peine d'interruption de sa rémunération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Président du Centre de Gestion, et au comptable de la collectivité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS
Le 12 janvier 2026

Notifié à l'agent le

Le Maire
Bernard PECH

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PEH, et l'agent le 12 janvier 2026